

ville de Cambrai



Publié le : 23 Décembre 2024 à 10:43

République Française

Département du Nord

Arrondissement  
de CAMBRAI

RA / 1811 / 2024

DGST / DM / 814

2024 T

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire Principal de Police,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Madame FARASSE, responsable de groupe SGDF, par laquelle elle nous informe d'un rassemblement à l'église Saint Géry, le dimanche 15 décembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes,

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

Rue Victor Ramette

Le dimanche 15 décembre 2024, de 14 heures à 17 heures

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Fénelon

Au droit du Parvis de l'église Saint Géry

Le dimanche 15 décembre 2024

**Article 3 :** Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée par le Centre Technique Municipal et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4:** Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 21 mars 2024

Par délégation du Maire,  
le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

Publié le : 23 Décembre 2024 à 10:43

